

Règlement graphique n°1
Zonage

SAINT JEAN DES CHAMPS

Adopté le 29 mai 2016
Arrêté municipal
Approuvé le
N° du Procès-verbal

Signature



1. ZONES
- Zone Urbaine (U)
- Ua2 : centre-bourg des autres communes
 - Ub : secteur résidentiel
 - Uba2 : secteur résidentiel (commerce autorisé)
 - Uc : secteur d'équipements
 - Uh : hameau non littoral densifiable
 - Uhl : hameau littoral densifiable
 - Up : secteur urbain patrimonial
 - Urm : secteur économique mixte

- Zone à Urbaniser (AU)
- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Brethel, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- Zone Agricole (A)
- A : zone agricole
 - Az : Secteur identifiant une activité économique en zone agricole

- Zone Naturelle (N)
- N : zone naturelle
 - Nat : zone naturelle patrimoniale
 - Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS
- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
 - Emplacement réservé (L.151-41 CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
 - Bâtiment pouvant changer de destination

3. HABILLAGE
- Limites parcellaires
 - Bâti dur
 - Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
175	station de pompage	Commune	144
177	salle polyvalente	Commune	2853
178	dégagement visibilité la Grosserie et RD	Commune	21
179	dégagement visibilité	Commune	13
180	dégagement visibilité	Commune	70
176	réalisation d'une école	Commune	1702

Plan de zonage n°1
Version pour arrêt

